

REGLEMENT



**festival de courts-métrages
étudiants**

EDITION 2024 -2025

ARTICLE 1.

Les organisateurs du festival, responsables de la validation des candidatures, se réservent le droit de refuser tout court-métrage jugé offensant ou choquant (violence, nudité, sujets sensibles...).

ARTICLE 2.

Le comité de sélection sera composé de professeurs d'audiovisuel ou d'art. Il aura pour mission de sélectionner les courts-métrages présentés en compétition et diffusés lors de la cérémonie de clôture.

ARTICLE 3.

Seuls les courts-métrages de fiction et d'animation (2D ou 3D) sont acceptés. Ils doivent avoir une durée comprise entre 3 et 26 minutes. Le thème est libre.

ARTICLE 4.

Les productions étrangères peuvent être réalisées dans une autre langue que le français, mais doivent impérativement comporter des sous-titres en français.

ARTICLE 5.

Pour participer, le candidat doit obligatoirement être scolarisé. Il n'y a aucune limite d'âge, de classe, de filière ou de pays. Le candidat doit fournir son numéro INE (Identification Nationale des Étudiants) pour attester de son statut d'étudiant.

ARTICLE 6.

Les candidats ont jusqu'au 30 avril 2025 pour envoyer leur production. Toute participation reçue après cette date sera automatiquement refusée.

ARTICLE 7.

Les organisateurs s'engagent à ne divulguer aucune des informations demandées dans le formulaire et à ne pas les utiliser en dehors du cadre strict du festival.

ARTICLE 8.

La personne qui s'inscrit au festival doit être le principal créateur du court-métrage. Elle recevra un prix lors de la cérémonie si son court-métrage est sélectionné par le jury ou le public.

ARTICLE 9.

Les participants ne sont pas dans l'obligation d'assister à la cérémonie, mais leur présence est souhaitée. Si un participant absent à la cérémonie reçoit un prix, celui-ci pourra lui être envoyé par la poste ou remis à une tierce personne, à condition d'en informer les organisateurs au préalable.

ARTICLE 10.

Tout court-métrage réalisé avec l'aide de professionnels est autorisé.

ARTICLE 11.

Les courts-métrages doivent être envoyés via un lien vers une plateforme de streaming ou de partage de fichiers (YouTube, Vimeo , Dailymotion, Facebook, Instagram, Dropbox, Google Drive, etc.).

ARTICLE 12.

Si la production n'est pas téléchargeable, le candidat devra fournir un support physique (DVD, clé USB) ou un lien de téléchargement aux organisateurs en cas de sélection en compétition. Si une version projetable du court-métrage ne peut être obtenue, celui-ci sera retiré de la sélection officielle.

ARTICLE 13.

Les vidéos doivent avoir une qualité de rendu d'au moins 1080p.

ARTICLE 14.

Si le dossier est envoyé par courrier et que le renvoi des supports (DVD, clé USB) est demandé, une enveloppe suffisamment grande et affranchie devra être fournie. Sans enveloppe affranchie fournie, les supports ne seront pas renvoyés et seront détruits.

ARTICLE 15.

Les décisions du comité de sélection seront communiquées à chaque participant au plus tard 10 jours avant la cérémonie de remise des prix. Ces décisions sont définitives et ne pourront être contestées.

ARTICLE 16.

Tout candidat sélectionné en compétition peut être représenté par une tierce personne lors de la cérémonie, à condition d'en informer les organisateurs au préalable.

ARTICLE 17.

Le jury sera composé de professionnels du cinéma, de l'image et du son. Le vote du public sera également pris en compte.

ARTICLE 18.

Trois prix seront décernés lors de la cérémonie :

Le Faron d'Or de la Fiction

Le Faron d'Or de l'Animation

Le Prix coup de cœur du jury

Un quatrième prix existe : Le Prix du Public qui aura lieu sur les réseaux sociaux

ARTICLE 19.

En envoyant leur participation, le candidat et toutes les personnes apparaissant à l'écran acceptent l'utilisation et la diffusion du court-métrage dans le cadre strict du festival. Les candidats s'engagent également à détenir les droits de diffusion de leur film.